

DECISION DU MAIRE

N°616

DATE
09 juillet 2026

Attribution du marché n°25-188 relatif à la gestion de la médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la Ville de Poissy, du Théâtre de Poissy, du Conservatoire de Poissy et du CCAS de Poissy

Le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2122-22, 4^{ème} alinéa, L.2131-1 et suivants,

Vu le Code de la Commande Publique, notamment les articles R. 2123-1 et suivants relatifs à la procédure adaptée,

Vu la délibération n°5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégations accordées par le Conseil municipal au Maire,

Vu le budget communal,

Vu le rapport d'analyse des services,

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics (BOAMP) en date du 24/12/2025, annonce n°4262357 et sur le site achatpublic.com en date du 24/12/2025, annonce n°25-142259,

Considérant qu'il a été reçu 2 offres,

Numéro de pli	Nom du candidat
1	MEDISPACE PASSEPORT SANTE
2	OBJECTIF SANTE TRAVAIL

Considérant qu'à l'issue de la procédure, le pouvoir adjudicateur a décidé, lors de sa séance d'attribution de la Commission de validation des marchés à procédure adaptée du 24 juin 2026, d'attribuer le marché à la société suivante :

CANDIDAT RETENU	MONTANT DE L'OFFRE
OBJECTIF SANTE TRAVAIL	115 276,50 € HT soit 138 331,80 € TTC ☒ Montant du DQE ☐ Montant de la DPGF

DÉCIDE :

Article 1 :

D'attribuer le marché n°25-188 relatif à la gestion de la médecine professionnelle et préventive, d'hygiène et de sécurité pour les agents de la Ville de Poissy, du Théâtre de Poissy, du Conservatoire de Poissy et du CCAS de Poissy à la société suivante et de fixer les dépenses définies comme suit :

ATTRIBUTAIRE	MONTANT ANNUEL MAXIMUM (accord-cadre à bons de commande)
OBJECTIF SANTE TRAVAIL	184 500 euros € HT

Article 2 :

Le marché est conclu pour une période de 12 mois reconductible 3 fois à compter de la date de réception de la notification.

Article 3 :

D'imputer les dépenses de fonctionnement afférentes à ce marché sur les crédits inscrits au budget, nature 6475 et fonction 020.

Article 4 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 5 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint Germain en Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Ile-de-France,**

#signature#

Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 16/07/2026